

La planification en cas d'inaptitude.

Vous avez le pouvoir d'agir!

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale
Services consultatifs de gestion de patrimoine CIBC

Un plan successoral de base prévoit ce qui arrivera à votre succession à votre décès. Il inclut un testament qui désigne les bénéficiaires (les héritiers) qui recevront l'actif de votre succession et précise les dettes qui devront être payées. Un bon plan successoral va au-delà d'un testament de base et inclut des stratégies pour maximiser la valeur de votre succession et répondre aux besoins de vos bénéficiaires d'une façon efficace et rapide. Deux articles antérieurs de la Banque CIBC ([Votre succession, il faut y voir! Pièges courants et moyens de les éviter](#) et [Vos volontés - Erreurs courantes de planification testamentaire et les moyens de les éviter](#)) ont examiné les problèmes courants de la planification successorale et testamentaire de base.

Cependant, un plan successoral plus complet devrait inclure non seulement des plans pour répondre aux besoins de vos bénéficiaires survivants en cas de décès, mais aussi des plans pour la gestion de vos finances si vous devenez inapte à les gérer vous-même. Cette étape est souvent omise dans la planification successorale.

Vous pouvez devenir inapte à gérer vos affaires financières durant votre vie pour de nombreuses raisons. Par exemple, vous pourriez avoir un accident ou une maladie qui vous laisse physiquement incapable de prendre soin de vos finances. Ou encore, vous pourriez à un moment donné devenir inapte mentalement, en raison d'un état pathologique comme la maladie d'Alzheimer ou une autre forme de démence.

Une procuration¹ est un document qui vous permet de désigner une autre personne (connue sous le nom de mandataire) qui prendra des décisions et exécutera des opérations en votre nom. Même si de nombreuses personnes pensent qu'un mandataire doit être un avocat ou un notaire, ce n'est pas vrai. Vous pouvez choisir n'importe quelle personne d'âge légal ou même une société, comme une société de fiducie, pour agir pour vous en vertu d'une procuration.

Il y a deux types de procurations :

- Une **procuration relative aux biens** permet au mandataire d'exécuter des opérations financières pour vous.
- Une **procuration relative aux soins** de la personne permet à votre mandataire de prendre des décisions pour vos soins de santé si vous souffrez d'une inaptitude.

Même si ces deux types de procurations devraient faire partie de votre plan successoral², le présent article se concentrera sur la procuration relative aux biens, que nous appellerons simplement « procuration ».

<http://www.cibc.com>

Une procuration peut être créée pour des durées différentes :

- Une procuration temporaire est en vigueur pour une durée limitée ou pour une opération particulière.
- Une procuration non permanente est en vigueur à compter de la date où elle est créée, mais n'est plus valide si vous devenez inapte⁴.
- Une procuration subordonnée à une condition suspensive est en vigueur uniquement à compter du moment où vous devenez inapte⁵.
- Une procuration perpétuelle⁶ est en vigueur à compter de la date où elle est créée et continue d'être valide si vous devenez inapte.

Lorsque vous créez un plan successoral, n'oubliez pas que seule une procuration subordonnée à une condition suspensive ou une procuration perpétuelle sera en vigueur en cas d'inaptitude. Toutes les procurations deviennent invalides au moment du décès.

L'autorité accordée au mandataire en vertu d'une procuration peut être très large. Par exemple, vous pouvez donner à un mandataire le pouvoir de mener toutes vos affaires financières. Cela dit, le mandataire ne peut agir comme s'il était vous. Les pouvoirs accordés en vertu d'une procuration ne peuvent pas inclure la capacité à créer ou à modifier un testament en votre nom. De plus, les tiers qui ont à traiter avec le procureur plutôt qu'avec vous, peuvent imposer certaines exigences ou restrictions.

Concentrons-nous sur deux ou trois erreurs relativement courantes lorsqu'on planifie en prévision d'une inaptitude.

PREMIÈRE ERREUR : NE RIEN OFFICIALISER

La gestion financière quotidienne peut être complexe et coûteuse en temps. Elle peut consister à faire des dépôts et des retraits bancaires, à émettre des chèques, à payer des factures, à faire des achats et à

s'occuper de décisions et d'opérations de placement. Comme de nombreuses activités financières sont personnelles, les gens demandent souvent l'aide d'amis ou de membres de leur famille. Dans un sondage de la Banque CIBC⁷, un répondant sur dix a dit qu'il gérait les affaires financières d'un membre de la famille ou d'un ami proche âgé, handicapé ou autrement inapte. Cependant, parmi les répondants qui apportent une aide financière, les deux tiers disent que l'entente n'était pas rendue officielle au moyen d'un document.

Si les ententes sont informelles, les malentendus peuvent être nombreux. Une entente informelle souvent utilisée consiste à ouvrir un compte conjoint pour les opérations financières. Par exemple, supposons que Marguerite avait de la difficulté à gérer ses finances, car elle est âgée, et qu'elle voulait que l'un de ses trois enfants l'aide. Marguerite a ajouté son fils André comme cotitulaire de son compte bancaire pour qu'il puisse payer ses factures et retirer de l'argent pour faire ses achats courants. Marguerite n'a pas pris conscience que, même si elle ne pensait pas qu'André utiliserait les fonds pour son usage personnel, en tant que cotitulaire du compte conjoint, André pourrait utiliser les fonds du compte conjoint de la façon qu'il voudrait et que les fonds appartiendraient uniquement à André à son décès. Si Marguerite avait mis ses intentions par écrit, il aurait été clair qu'André aurait eu pour tâche d'utiliser les fonds uniquement pour ses dépenses à elle. De plus, grâce à un document officiel, le solde du compte pourrait être transféré aux bénéficiaires de la succession choisis par Marguerite, qui pourraient inclure ses autres enfants, en plus d'André.

Rédiger une procuration est la meilleure façon de dire officiellement comment vous voulez que quelqu'un gère vos affaires financières si vous n'êtes pas capable de le faire personnellement. Si vous devenez inapte et ne pouvez pas exprimer vos volontés, peut-être à la suite d'un accident ou d'une incapacité mentale, une procuration est essentielle. Si vous n'avez pas autorisé quelqu'un par écrit à agir en votre nom, une requête devra être adressée au

tribunal pour nommer un représentant pour gérer vos affaires financières, ce qui pourrait prendre des semaines, voire des mois. Même si un membre de la famille ou un ami peut demander à être votre fiduciaire, le tribunal décidera finalement qui remplira cette fonction et comment vos finances devront être gérées en votre nom.

Pour que vos intentions soient connues, il est important que vous vous y preniez à l'avance et demandiez à un avocat ou à un notaire de rédiger votre procuration.

DEUXIÈME ERREUR : DEMANDER DE L'AIDE AUX MAUVAISES PERSONNES

On a fait état antérieurement que 62 % des Canadiens pensaient qu'ils pourraient demander l'aide de personnes ayant des compétences en gestion financière⁸. Vos amis et les membres de votre famille ont-ils des compétences suffisantes en finance pour vous aider dans ce domaine? De plus, qu'arrivera-t-il si les membres de votre famille vivent à l'autre bout de la ville, ailleurs au pays ou même à l'étranger?

Même si vos amis et les membres de votre famille ont des compétences en finance et demeurent tout près, ils peuvent être partiels quant à la façon dont vos finances doivent être gérées. Par exemple, une femme âgée avait l'habitude de donner chaque année des dizaines de milliers de dollars à des organismes de bienfaisance. Cependant, ces dons déplaisaient à ses enfants parce qu'ils réduisaient leur part du futur héritage. Dans certains cas, des personnes ont confié des fiducies à des membres de leur famille et ont fini par être victimes d'exploitation financière. Le site Web du ministère de la Justice sur les mauvais traitements faits aux personnes âgées⁹ donne l'exemple d'une personne âgée dont la fille accumulait secrètement des achats dans des boutiques de vêtements haute couture tout en aidant la personne âgée à faire des achats par Internet. Lorsque la personne âgée a posé des questions à sa fille sur les achats portés à sa carte de crédit, celle-ci a simplement qualifié sa mère d'étourdie, même si elle portait de

nombreuses nouvelles tenues qui provenaient de boutiques accessibles par Internet.

Bien que ces exemples ne constituent pas la norme, ils aident à montrer combien il est important d'examiner avec soin qui vous choisiriez pour vous aider à gérer vos affaires financières si vous deveniez inapte. Heureusement, les gens deviennent de plus en plus conscients de la diversité des conseillers professionnels qui peuvent les aider. Dans le sondage de la Banque CIBC, 74 % des répondants trouvaient qu'il était avantageux d'avoir un spécialiste qui donne des conseils sur la façon de mieux gérer les affaires financières d'un membre de la famille ou d'un ami proche. Lorsqu'on leur a demandé quel spécialiste serait le mieux à même de donner ces conseils, les répondants ont d'abord sélectionné les spécialistes en services financiers et les avocats ou les notaires (chacun des deux groupes obtenant 41 %), puis les comptables (29 % des répondants). Cependant, peu de répondants savaient que de nombreuses sociétés de fiducie fournissent aussi de précieux services de procuration.

Lorsque vous choisissez quelqu'un pour agir comme mandataire en vertu d'une procuration, vous devriez tenir compte de ses connaissances et de son expérience dans les multiples domaines de la gestion financière qui peuvent être requis. Un mandataire peut notamment payer des factures, gérer des budgets, choisir des placements, vendre des propriétés, remplir des déclarations de revenus et tenir la comptabilité d'opérations financières. Il est important de choisir un mandataire versé dans chacun des domaines financiers qui peuvent être pertinents. Toutefois, les spécialistes n'ont pas tous de l'expérience dans une gamme complète de services. Par exemple, un avocat ou un notaire versé dans le droit successoral qui rédige des procurations et des testaments peut ne pas avoir agi avant comme mandataire en vertu d'une procuration et peut avoir une faible expérience du paiement de factures, du choix de placements ou de la tenue de livres comptables. Vous devriez chercher une personne compétente dans tous les domaines

financiers pertinents et pourriez songer à une société de fiducie qui offre tous les services de procuration.

Si vous agissez actuellement comme mandataire en vertu d'une procuration de quelqu'un d'autre, vous pourriez trouver que vous avez besoin d'aide, peut-être parce que vous n'avez ni le temps ni les connaissances pour exécuter les tâches en question. Si vous ne vivez pas tout près, vous pourriez avoir des défis supplémentaires. Dans ce cas, vous pouvez avoir recours à une société de fiducie qui fournit des services pour vous aider à exécuter les tâches d'administration financière courante qui vous incombent. Vous aurez peut-être l'esprit tranquille, sachant que le fardeau de l'administration de la procuration reposera sur les épaules de spécialistes et que vous conserverez tout votre pouvoir de décision.

La Compagnie Trust CIBC possède des années d'expérience comme mandataire en vertu de procurations de ses clients et comme mandataire par procuration pour les mandataires qui ont besoin d'aide pour exécuter leurs tâches. Formée notamment de spécialistes en droit, en fiscalité, en services bancaires et en placement, notre équipe réunit un vaste ensemble de connaissances et de compétences pour fournir des services intégrés et

transparents. Nous gérons les affaires financières de façon impartiale et efficace selon les besoins et les désirs particuliers de chaque client.

Vous vous rappelez l'histoire de la vieille dame qui aimait faire des dons généreux à des organismes de bienfaisance? Elle a demandé à la Compagnie Trust CIBC d'agir comme mandataire en vertu d'une procuration qu'elle lui a confiée. Après avoir examiné à fond ses objectifs financiers et sa situation, la Compagnie Trust CIBC a géré ses affaires financières personnelles pendant des années et a continué de verser chaque année des fonds à ses organismes de bienfaisance favoris pour répondre aux souhaits de toute sa vie.

Votre spécialiste en services financiers CIBC peut vous renseigner davantage sur la Compagnie Trust CIBC et sa capacité d'agir comme mandataire en vertu d'une procuration que vous lui aurez confiée ou comme mandataire par procuration.

Jamie.Golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour les Services consultatifs de gestion de patrimoine CIBC, à Toronto.

- ¹ En Colombie-Britannique, une convention de représentation a la même fonction qu'une procuration ou un mandat. Au Québec, une procuration s'appelle un « mandat » et un procureur, un « mandataire ».
- ² Au Québec, un mandat en cas d'incapacité peut s'appliquer autant aux biens qu'aux soins de la personne.
- ⁴ Au Québec, à moins que le tribunal ne le révoque pour une raison grave, un mandat qui était en vigueur avant l'incapacité continuera de l'être jusqu'à ce qu'entre en vigueur un mandat donné en prévision d'une incapacité (voir note 4 en bas de page).
- ⁵ Au Québec, un « mandat donné en prévision d'une incapacité » a la même fonction qu'une procuration subordonnée à une condition suspensive. Votre mandataire n'aura aucun pouvoir d'agir en vertu d'un mandat donné en prévision d'une incapacité avant qu'un tribunal rende le document officiellement valide (processus connu sous le nom d'« homologation »), ce qui peut prendre jusqu'à six mois.
- ⁶ Une procuration subordonnée à une condition suspensive n'est pas permise au Québec.
- ⁷ Voir le communiqué de la Banque CIBC intitulé « One in ten Canadians managing the finances of a family member or close friend », accessible en ligne à <http://www.newswire.ca/en/story/1013069/one-in-ten-canadians-managing-the-finances-of-a-family-member-or-close-friend>
- ⁸ Sondage mené par Ipsos Reid au nom d'ABC Life Literacy Canada et publié le 10 mai 2011.
- ⁹ <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/carte-card.html>.

Une expérience bancaire
adaptée à votre vie.



Mention juridique :

Comme c'est le cas pour toutes les stratégies de planification, vous devriez consulter un conseiller fiscal qualifié.

Le présent rapport est publié par la CIBC d'après des renseignements qu'elle jugeait exacts au moment de la publication. CIBC et ses filiales et sociétés affiliées ne sont pas responsables de toute erreur ou omission. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux, et il ne constitue pas des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. Une bonne planification se fait en fonction de la situation particulière et de la conjoncture; quiconque souhaite prendre des mesures en se fondant sur les renseignements contenus dans le présent rapport devrait consulter son conseiller financier et son fiscaliste.

La conception graphique du cube CIBC et « Une expérience bancaire adaptée à votre vie. » sont des marques de commerce de la Banque CIBC.